

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par

M. Giraud, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Pinel, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 14 SEPTIES

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Le deuxième alinéa de l'article 20-2 est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, la possibilité d'écarter l'excuse de minorité exceptionnellement prévue au 2^{ème} alinéa de son article 20-2 pour le mineur âgé de plus de seize ans, au titre de sa personnalité et de sa situation.